

PRÉFET DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE
L'ETAT AUPRES DU PREFET
D.R.E.A.L. (Direction régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)
Unité Territoriale de la Dordogne
☎ 05.53.02.65.80

Arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire
n° PELREG 2015_07_13
du 01/07/2015
autorisant le changement d'exploitant d'une carrière
à ciel ouvert de calcaire
au bénéfice de S.A.S. LAFARGE GRANULATS FRANCE

lieu dit « Le Claud de Peyrissou »
24320 - CERCLES

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code Minier ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment son livre V titre Ier et ses articles R.512-31 et R.516-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°961828 du 27 novembre 1996 autorisant Monsieur Claude Joubert à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de Cercles au lieu-dit « Le Claud de Peyrissou » ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°032141 du 16 décembre 2003 modifiant les conditions d'exploitation de la carrière ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°071221 du 6 août 2007 autorisant le changement d'exploitant d'une carrière à ciel ouvert de calcaire au bénéfice de la société S.A.S. Paul MALVILLE ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2013347-0019 du 13 décembre 2013 autorisant le changement d'exploitant et la modification des conditions d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire au bénéfice de la société S.A.S. LAFARGE GRANULATS SUD ;
- Vu la demande présentée en date du 30 juillet 2014 par la S.A.S. LAFARGE GRANULATS FRANCE sollicitant l'autorisation d'exploiter la carrière susvisée en lieu et place de la S.A.S. LAFARGE GRANULATS Sud ;
- Vu l'avis de l'inspection de l'environnement en date du 17 février 2015 ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Dordogne dans sa réunion du 27 mai 2015 ;

Vu l'avis de la directrice régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant présenté par S.A.S. LAFARGE GRANULAT FRANCE comporte les éléments fixés par l'article R.516-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que les dangers et inconvénients présentés par l'exploitation de la carrière vis à vis des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement peuvent être prévenus par des prescriptions techniques adéquates ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Dordogne ;

ARRETE

ARTICLE 1

La société S.A.S. LAFARGE GRANULATS FRANCE, dont le siège social se situe 2 avenue du général De Gaulle 92140 – CLAMART, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire sur les territoires de la commune de Cercles, au lieu-dit « Le Claud de Peyrissou », précédemment autorisée au bénéfice de la S.A.S. LAFARGE GRANULATS SUD par arrêté préfectoral d'autorisation du 13 décembre 2013, par arrêté préfectoral d'autorisation n°961828 du 27 novembre 1996 modifié, par arrêtés préfectoraux complémentaires du 16 décembre 2003, du 6 août 2007 et du 13 décembre 2013.

ARTICLE 2 : Durée de l'autorisation

L'autorisation d'exploiter est accordée sous réserve des droits des tiers jusqu'au 27 novembre 2026.

ARTICLE 3 : Droits et obligations

La SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE se substitue d'office à la SAS LAFARGE GRANULATS SUD dans l'intégralité des droits et obligations attachés aux arrêtés susvisés.

ARTICLE 4 : Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de six mois pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 : Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune de Cercles et peut y être consultée.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Cercles pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera également affiché, en permanence, de façon visible, sur le site par les soins de l'exploitant.

ARTICLE 6 : copie et exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne,

M. le Maire de la commune de Cercles,

Mme. la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine,

M. l'Inspecteur de l'environnement,

et tous les agents de contrôles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société S.A.S. LAFARGE GRANULATS FRANCE.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
~~le Secrétaire Général~~

Jean-Marc BASSAGET

